
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1850.

Crédits complémentaires au Département des Travaux Publics pour le canal latéral à la Meuse, et les canaux de Selzaete à la mer du Nord et de Deynze à Schipdonck.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les crédits de huit cent mille francs (800,000 francs), de quatre cent mille francs (400,000 francs) et de cinq cent mille francs (500,000 francs) alloués par la loi du 17 juillet 1849, respectivement pour la continuation des travaux de construction du canal de navigation latéral à la Meuse de Liège à Maestricht, des canaux d'écoulement de Selzaete à la mer du Nord et de dérivation de la Lys de Deynze à Schipdonck, étaient destinés non pas à solder les dépenses d'achèvement de ces canaux, mais seulement à assurer le payement de celles qui deviendraient exigibles jusqu'au mois de décembre 1849.

Les crédits ouverts jusqu'à ce jour pour l'établissement de ces canaux sont à la veille d'être absorbés.

Il est donc nécessaire que le Gouvernement obtienne des crédits complémentaires.

C'est à cette fin que nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres le projet de loi ci-annexé.

Les crédits qui y sont demandés s'élèvent ensemble à un million cinquante mille francs (1,050,000 francs) et se répartissent de la manière suivante :

1° Cinq cent quatre-vingt-dix mille francs (590,000 francs) pour le canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht;

2° Cent trente mille francs (130,000 francs) pour la section du canal de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre St-Laurent et Damme, et

3° Trois cent trente mille francs (330,000 francs) pour le canal de Deynze à Schipdonck.

Canal de navigation latéral à la Meuse de Liège à Maestricht.

Les lois des 16 mai 1845, 22 mars et 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849 ont successivement ouvert au Département des Travaux Publics des crédits de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 francs), de deux millions de francs (2,000,000 de francs) de huit cent mille francs (800,000 francs), et de huit cent mille francs (800,000 francs).

Le tableau publié à la suite du présent exposé des motifs (annexe n° 1) établit quelles sont les sommes payées et les engagements pris tant en ce qui concerne les parties belge et néerlandaise du canal qu'en ce qui concerne le redressement de la Meuse au droit de Coronmeuse, exécuté dans le but de mettre l'embouchure du canal latéral en harmonie avec le projet de dérivation de ce fleuve.

Il résulte de ce tableau que les sommes dépensées et les engagements pris dépassent de fr. 589,985-09 les crédits alloués.

Il a été constaté par le tableau n° 1, qui accompagnait l'exposé des motifs déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 20 juin 1849, à l'appui d'une demande de crédits supplémentaires, qu'à cette époque il existait une insuffisance de fr. 1,173,475-25, qui s'est trouvée réduite à fr. 573,475-25 par l'allocation du crédit de 800,000 francs ouvert au Département des Travaux Publics par l'art. 1^{er} de la loi du 17 juillet 1849.

La différence en plus de fr. 216,511-84 qui se présente aujourd'hui, provient de dépenses faites et d'engagements nouveaux pris depuis cette époque. Elle porte notamment sur les frais des acquisitions faites à l'amiable ou par voie d'expropriation judiciaire et sur les frais de procédures ; elle résulte aussi de la rémunération du personnel attaché à la direction des travaux, et des frais de construction de certains ouvrages imprévus et complémentaires qui ont dû être entrepris ou qui doivent l'être.

Les expropriations faites pour l'établissement tant des parties belge et néerlandaise du canal latéral à la Meuse que du redressement de ce fleuve au droit de Coronmeuse figurent pour une somme de fr. 142,599-74 dans la différence prémentionnée de fr. 216,511-84. En ce qui concerne les terrains acquis, il importe de faire observer ici que, dans un avenir prochain, l'État retirera une somme de 200,000 francs environ du produit de la vente de ceux de ces terrains qui sont demeurés sans emploi.

Il est à remarquer, en outre, qu'un jugement du tribunal d'arrondissement de Maestricht qui allouait une somme de fr. 35,862-44 à un propriétaire de cette ville dont la maison a dû être expropriée pour l'établissement de la partie néerlandaise du canal latéral à la Meuse, a été confirmé par un arrêt de la cour provinciale du Limbourg du 21 janvier 1850.

Mais, comme d'après la loi néerlandaise, le pourvoi en cassation est suspensif et comme, en vue d'arriver au prompt achèvement des travaux, le Gouvernement belge avait le plus grand intérêt à obtenir l'envoi en possession provisoire qu'avait refusé le tribunal de Maestricht, ce Gouvernement a fait insister auprès de la cour provinciale et a obtenu cet envoi en possession, en consignait toutefois la somme de fr. 24,049-74, qui forme la différence entre la somme de fr. 57,912-18

demandée par le propriétaire et celle allouée par l'arrêt. D'après l'opinion de l'avocat chargé de la défense des intérêts du Gouvernement belge, il y a tout lieu de croire que le recours en cassation ne sera pas admis, ce qui aurait pour conséquence de permettre au Gouvernement belge de récupérer la somme prémentionnée de 24,049-74 qu'il a été obligé de consigner supplémentaires à celle allouée par l'arrêt du 21 janvier 1850, et qui a été comprise dans le relevé joint au présent exposé des motifs.

Au nombre des ouvrages dont on a parlé ci-dessus se trouvent : 1° le placement de vingt bornes d'engrenage, destinées à la manœuvre des écluses du canal, entrepris moyennant la somme de fr. 9,090-80 ; 2° l'établissement d'une rigole d'écoulement dans la campagne de Hermalle-sous-Argenteau, adjudé au prix de fr. 7,154-76 ; 3° des ouvrages à exécuter en vue de faciliter, sur plusieurs points, l'écoulement des eaux rencontrées par le canal, ouvrages estimés à 6,000 francs ; la construction d'un mur de quai sur la rive gauche du bassin de Coronmeuse dont l'estimation s'élève à 50,000 francs.

Les bornes d'engrenage remplacent les cabestans et les barres trainantes projetées primitivement pour la manœuvre des portes d'écluses du canal. Il a été reconnu non-seulement que le mécanisme des bornes est plus simple et d'un usage plus facile que les moyens usités d'ordinaire ; mais aussi qu'il n'apporte pas, comme les cabestans, des entraves au halage et ne cause qu'un entretien peu coûteux.

Une rigole a dû être établie dans la campagne de Hermalle, dans le but de faire écouler vers la Meuse les eaux de filtrations du canal et d'éviter ainsi des demandes en indemnité qui n'auraient pas manqué de surgir à raison des dommages qu'auraient causés ces filtrations aux propriétés riveraines.

Les ouvrages à exécuter pour l'écoulement dans le canal des eaux des ruisseaux du Pireux et du Grand Az ont été reconnus indispensables en vue de prévenir le retour des inondations qui ont eu lieu l'hiver dernier par suite de la fonte rapide des neiges, et d'empêcher que des terres qui se trouvent situées au niveau de la flottaison du canal ne deviennent marécageuses par suite de filtrations.

Enfin le mur de quai à établir au bassin de Coronmeuse, est un ouvrage présentant un très-grand caractère d'utilité ; ce quai est destiné à faciliter les chargements et les déchargements des marchandises sur ce point, et doit être établi avant l'ouverture du canal pour éviter un chômage de la navigation qui serait préjudiciable aux intérêts de l'État et du commerce.

Section du canal de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre St-Laurent et Damme.

Par les lois des 28 mars 1847 (art. 4), 17 avril 1848 (art. 2) et 17 juillet 1849 (art. 2), il a été successivement ouvert au Département des Travaux Publics des crédits :

De sept cent vingt mille francs	fr,	720,000
De quatre cent trente-cinq mille francs		455,000
Et de quatre cent mille francs		400,000
		<hr/>
Ensemble.	fr.	1,555,000

Le tableau qui suit (annexe n° 2) établit que les sommes payées ou engagées pour l'exécution de la partie du canal de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre St-Laurent et Damme, dépassent de fr. 123,082-73 les crédits alloués.

L'insuffisance de fr. 498,554-50, constatée au tableau n° 2, annexé à l'exposé des motifs, déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 20 juin 1849, s'est trouvée réduite à fr. 98,554-50, par l'allocation du crédit de 400,000 francs, ouvert au Département des Travaux Publics par l'art. 2 de la loi du 17 juillet 1849.

La différence en plus de fr. 24,528-23 qui se présente aujourd'hui provient de dépenses faites depuis cette époque pour l'acquisition de propriétés à l'amiable, pour le paiement de frais de procédures et de rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal.

Canal de dérivation de la Lys de Deynze à Schipdonck.

Quatre crédits successifs ont été alloués au Département des Travaux Publics pour l'exécution des travaux de construction du canal d'écoulement de Deynze à Schipdonck :

1° Par l'art. 2 § 1 ^{er} de la loi du 18 juin 1846	fr. 500,000
2° Par l'art. 2 de la loi du 28 mars 1847.	250,000
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 17 avril 1848	400,000
Et 4° par l'art. 3 de la loi du 17 juillet 1849.	500,000
Ensemble.	fr. 1,650,000

Il résulte du tableau n° 3, publié à la suite du présent exposé des motifs, que les sommes déposées et les engagements pris pour la construction de ce canal, dépassent de fr. 320,839-06 les crédits alloués.

Par le tableau n° 3 annexé à l'exposé des motifs, déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 20 juin 1849, il a été établi que les crédits alloués, avant cette époque, pour la construction du canal précité, présentaient une insuffisance de fr. 990,835 10
qui s'est trouvée réduite par l'allocation du crédit de 500,000 00
ouvert par l'art. 3 de la loi du 17 juillet 1849.
à celle de fr. 490,835 10

La somme réclamée aujourd'hui ne s'élevant qu'à fr. 320,839-06, elle reste de 170,000 francs environ en dessous des prévisions de l'année dernière.

Au moyen des crédits de cinq cent quatre-vingt-dix mille francs (590,000 francs), de cent trente mille francs (130,000 francs) et de trois cent trente mille francs (330,000 francs) qu'il demande aujourd'hui, le Gouvernement compte être mis en position de faire face à toutes les dépenses de construction des canaux prémentionnés.

Le Ministre des Travaux Publics,
H. ROLIN.

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,
A tous présents, et à venir salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en Notre Nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000 francs), de deux millions (2,000,000 francs), de huit cent mille francs (800,000 francs) et de huit cent mille francs (800,000 francs), successivement ouverts au Département des Travaux Publics, par les lois des 16 mai 1845, 22 mars et 18 mai 1848 et 17 juillet 1849, pour la construction du canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht, sont augmentés de cinq cent quatre-vingt dix mille francs (590,000 francs).

ART. 2.

Les crédits de sept cent vingt mille francs (720,000 francs), de quatre cent trente-cinq mille francs (435,000 francs) et de quatre cent mille francs (400,000 francs), successivement ouverts au Département des Travaux Publics par les lois des 28 mars 1847 (art. 4), 17 avril 1848 (art. 2) et 17 juillet 1849 (art. 2), pour la construction de la section du canal de Selzaete à la mer du Nord, comprise entre St-Laurent et Damme, sont augmentés de cent trente mille francs (130,000 francs).

ART. 3.

Les crédits de cinq cent mille francs (500,000 francs), de deux cent cinquante mille francs (250,000 francs), de quatre cent mille francs (400,000 francs) et de cinq cent mille francs (500,000 francs), successivement ouverts au même Département par les lois du 18 juin 1846 (art. 2 § 1^{er}), du 28 mars 1847 (art. 2), du 17 avril 1848 (art. 1^{er}) et du 17 juillet 1849 (art. 5), pour la construction du canal de dérivation des eaux de la Lys, entre Deynze et Schipdonek, sont augmentés de trois cent trente mille francs (330,000 francs).

ART. 4.

Ces augmentations de crédits seront couvertes au moyen d'une émission de bons du trésor en addition de celle autorisée par l'art. 3 de la loi du 30 décembre 1849.

Donné à Bruxelles, le 4 mai 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

H. ROLIN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXES.

I

Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.

Crédits alloués au Gouvernement.

1° Par la loi du 16 mai 1845	fr.	5,500,000	00
2° Id. du 22 mars 1848		2,000,000	00
3° Id. du 18 mai 1848		800,000	00
4° Id. du 17 juillet 1849.		800,000	00
Ensemble	fr.	7,100,000	00

Sommes payées ou engagées pour l'établissement de la partie du canal comprise entre Liège et la frontière néerlandaise, au hameau de la Petite-Naye.

Travaux de construction de cette partie de canal.	fr.	1,775,000	00
Empierrement des abords du pont construit sur la tête de l'écluse établie dans la commune de Herstal.		1,561	80
Construction d'un puits dans cette commune.		255	00
Indemnité payée à l'entrepreneur à raison de la continuation des travaux de terrassement pendant l'hiver de 1846 à 1847, dans l'intérêt de la classe ouvrière		19,999	83
Travaux d'établissement d'une passerelle sur le canal afin de rétablir la communication du charbonnage d'Abhooz avec la Meuse.		5,500	00
Fourniture et placement de vingt bornes d'engrenage destinées à la manœuvre des écluses.		9,090	80
Établissement d'une rigole d'écoulement dans la campagne de Hermalle-sous-Argenteau		7,154	76
Travaux exécutés d'urgence pour atténuer les désastres de l'inondation survenue au commencement de février 1850.		918	22
Ouvrages à exécuter en vue de faciliter sur plusieurs points l'écoulement des eaux à la rencontre du canal		6,000	00
Estimation d'un mur de quai à construire sur la rive gauche du bassin de Coronmeuse		50,000	00
Propriétés acquises à l'amiable.		888,565	63
Indemnités pour la perte des récoltes de ces propriétés.		1,955	91
Frais de passation des actes d'acquisition des terrains		17,380	00
Propriétés expropriées		762,566	51
Frais de délimitation des terrains dépendant du canal		1,200	00

Frais de procédure	56,590 47
Id. d'étude	5,179 50
Rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal	91,897 73
Total fr.	3,680,595 96

Sommes payées ou engagées pour la construction de la partie du canal sur le territoire néerlandais.

Construction de la partie du canal comprise entre la Meuse et le pied des fortifications de la place de Maestricht (fl. 405,436-21) fr.	853,833 25
Travaux de construction de la partie du canal dans la traverse des fortifications de cette place (fl. 162,602-68)	344,132 65
Construction de la partie du canal comprise entre le Zwanengracht et la porte Notre-Dame à Maestricht (fl. 64,000)	135,449 73
Travaux de construction de la partie du canal au droit de la porte Notre-Dame à Maestricht (fl. 29,560)	62,570 85
Construction de la partie du canal comprise entre le tambour de la porte Notre-Dame et une autre porte dite <i>Bat-Poort</i> , à proximité du pont sur la Meuse à Maestricht (fl. 56,000)	118,518 52
Construction d'une écluse avec pont fixe au Visschersmaas, entre la porte dite <i>Bat-Poort</i> et le pont actuel de Maestricht (fl. 107,000) . . .	226,455 02
Construction, entre deux murs de quais en maçonnerie, de la partie du canal à ouvrir entre l'écluse établie au Visschersmaas et le moulin situé sur la Meuse à la naissance d'un mur qui s'étend jusqu'à l'écluse construite sur le terrain occupé par l'ancienne abbaye Saint-Antoine (fl. 107,000)	226,455 02
Construction de la partie du canal comprise entre le moulin du sieur Behr et le terrain Saint-Antoine, à Maestricht (fl. 144,968-64)	506,811 95
Travaux de construction d'une écluse avec pont-levis au pont de jonction du canal avec le bassin du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Maestricht (fl. 106,000)	224,338 62
Construction de deux ponts-tournants pour voitures, de trois ponts-tournants pour piétons,	

A reporter.

3,680,595 96

Report. . . . fr.	5,680,595 96
d'un déversoir, de cinq grands aqueducs et de dix petits, sur la partie du canal comprise entre la limite de la Belgique et les fortifications de la place de Maestricht (fl. 54,000)	75,227 50
Construction d'un corps-de-garde à l'endroit dit <i>Steenen-Wal</i> au <i>Visschersmaas</i> (fl. 2,655-44)	5,668 66
Construction d'un autre corps-de-garde destiné à servir également de maison pontonnière et de trois maisons pontonnières établies dans la traverse des fortifications de la place de Maestricht (fl. 9,922-41)	20,999 80
Démolition de la porte dite <i>Bat-Poort</i> , à Maestricht	2,324 11
Propriétés acquises à l'amiable	690,409 64
Propriétés expropriées	138,402 18
Rémunération du personnel attaché à la direction des travaux du canal	57,562 58
	<hr/>
	3,487,159 84

Sommes payées ou engagées pour le redressement du lit de la Meuse, au droit de Coronmeuse, entrepris dans le but de mettre l'embouchure du canal latéral en harmonie avec le projet de dérivation de ce fleuve.

Les travaux de redressement du lit de la Meuse ont été entrepris moyennant une somme de fr.	526,000 00
Propriétés acquises à l'amiable.	100,000 00
Propriétés expropriées	92,566 58
Frais de justice	5,664 71
	<hr/>
	522,231 29
Total général fr.	<hr/> 7,689,985 09
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à . . . fr.	<hr/> 7,689,985 09
Les crédits alloués à	<hr/> 7,100,000 00
Insuffisance fr.	<hr/> <hr/> 589,985 09

II

**Canal de Selzaete à la mer du Nord, section comprise entre Damme
et St-Laurent.***Crédits alloués au Gouvernement :*

1° Par l'art. 4 de la loi du 28 mars 1847. fr.	720,000 00
2° Par l'art. 2 de la loi du 17 avril 1848.	435,000 00
3° Par l'art. 2 de la loi du 17 juillet 1849	400,000 00
Ensemble. fr.	<u>1,555,000 00</u>

Sommes payées ou engagées,

Travaux de construction de la première partie de la 2 ^e section du canal de Selzaete fr.	388,000 00
Travaux de construction de la deuxième partie.	400,000 00
Travaux de raccordement avec le plafond de cette section du canal, du radier d'amont du siphon, établi au point d'intersection du canal de Bruges à l'Écluse.	57,984 91
Établissement d'un clayonnage pour la conservation de talus du canal.	3,000 00
Ouvrages d'art en exécution sur cette section du canal.	207,900 00
Propriétés acquises à l'amiable.	478,454 07
Propriétés expropriées	102,236 30
Indemnités pour pertes de récoltes.	26,682 19
Frais de procédures.	10,423 26
Personnel attaché à la direction des travaux.	3,402 00
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à . . . fr.	<u>1,678,082 73</u>
Les crédits alloués à.	1,555,000 00
Insuffisance. fr.	<u>123,082 73</u>

III

Canal de dérivation de la Lys de Deynze à Schipdonck.*Crédits alloués au Gouvernement.*

1 ^o Par l'art. 2 § 1 ^{er} de la loi du 18 juin 1846. fr.	300,000 00
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 28 mars 1847.	250,000 00
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 17 avril 1848	400,000 00
4 ^o Par l'art. 3 de la loi du 17 juillet 1849	300,000 00
Ensemble. fr.	<u>1,650,000 00</u>

Sommes payées ou engagées.

Travaux de creusement de la 1 ^{re} section du canal fr.	400,000 00
Id. de la 2 ^e id.	350,000 00
Travaux de déplacement du chemin de fer de l'État pour permettre la construction d'un pont sur le canal	4,130 00
Reconstruction, en 1847, du pont de Maerbeke, établi sur le canal le Moervaert	4,539 00
Travaux de reconstruction, en 1847, du pont de Caudenborn, établi sur le canal le Moervaert	3,279 56
Travaux d'entretien, en 1847, de ce canal.	2,200 00
Id. en 1847, du canal de Nevele	661 83
Ouvrages d'art en exécution.	503,370 00
Estimation de la partie mobile du pont à établir pour le service du chemin de fer de l'État	23,500 00
Propriétés acquises à l'amiable	534,446 31
Propriétés expropriées	125,113 19
Frais de procédures	13,643 75
Frais d'études	1,100 00
Personnel attaché à la direction des travaux	17,013 40
Les sommes dépensées ou engagées s'élèvent donc à fr.	<u>1,970,839 06</u>
Les crédits alloués à	1,650,000 00
Insuffisance fr.	<u>320,839 06</u>

